

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2021**

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, James **DUPONT**, Grégory **TOMCZAK**

Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick **DURAND**, Françoise **LALLEMAND**, Sandrine **FOLLOT**
- ZANON, Marie-Catherine **VERRY**, Brigitte **COUET**

Procurations : M. Jacques **ROUSSEL** à M. Serge **GREMILLOT**
M. Alexis **COUTURIER** à M. James **DUPONT**
M. Thierry **CHANSON** à Mme Françoise **LALLEMAND**
M. Éric **JACQUEL** à Mme Julienne **EME**

Secrétaire de séance: Mme Brigitte **COUET**

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Brigitte **COUET** est nommé secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 12 voix pour et 3 abstentions,

- Le Procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 9 Avril au 27 Mai 2021:

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
05/21	M.Z Mme G	37 Grande rue	AB n°93	19a 62ca	B
06/21	Mme S	6 rue des Véronnes	D n°661 D n°662	23a 94ca 23a 93ca	B NB

➤ Concessions de cimetière depuis le 8 Avril 2021 : 170 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux communes - Année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la rue des Graviers à Sermamagny. Cette réfection se fera par la mise en œuvre mécanique d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume et de gravillons.

Le coût total des travaux s'élève 9 984,00 € H.T soit un montant total de 11 980,80 T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux communes pour l'année 2021 au taux maximum de 50% soit d'un montant de 4 992,00 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Réfection de la rue des graviers sur une surface totale de 780 m ² . Pose d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume et de gravillons	9 984.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Grand Belfort	4 992.00 €	50 %
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	4 992.00 €	50%
TOTAL :	9 984.00 €	TOTAL :	9 984.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière auprès du Grand Belfort au titre du fond d'aides aux communes année 2021 d'un montant de 4 992,00 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 9 984,00 € H.T soit 11 980,80 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



5 - Demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux communes - Année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la salle du Conseil Municipal, il convient de réaliser un plafond coupe-feu puis un faux-plafond, de câbler et d'installer l'éclairage, de mettre aux normes les prises électriques, de câbler et d'installer l'éclairage par des dalles LED et d'aménager une sonorisation wifi avec la pose d'un écran vidéo.

Le coût total des travaux s'élève 16 071,89 € H.T soit un montant total de 19 286,27 T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes pour l'année 2021 aux différents taux présentés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 5 494,77 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Réalisation d'un plafond coupe-feu et d'un faux-plafond + divers aménagements	7 131.00 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	3 484.05 €	21.68 %
Câblage alimentation et mise en place de dalles LED	1 747.73 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>		
Éclairage et mise aux normes des prises	814.58 €	Grand Belfort 30% de 7 131.00 € 30% de 1 747.73 €	2 139.30 € 524.32 € 407.29 €	
Sonorisation hifi + écran vidéoprojecteur	6 378.58 €	50% de 814.58 € 38% de 6 378.58 €	2 423.86 € 7 093.07 €	44,13%
		Conseil Départemental		
TOTAL :	16 071.89 €	TOTAL :	16 071.89 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- sollicite une aide financière auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux communes aux différents taux présentés dans le plan prévisionnel de financement ci-dessus pour un montant total de 5 494,77 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 16 071,89 € soit 19 286,27 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



6 - Convention entre le Département et la Commune pour le fonctionnement de la Médiathèque Municipale

La médiathèque municipale est un service administratif et culturel qui contribue aux loisirs et à l'information de tous les publics. Elle participe au développement culturel, social et économique de la commune et du département, ce, conformément au Schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique du Territoire de Belfort.

Les communes créent et font fonctionner les médiathèques municipales (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - article 61).

La médiathèque départementale du Territoire de Belfort, les médiathèques intercommunales et les médiathèques municipales de tous types, ainsi que les points lecture (maisons de retraite, centres de loisirs, PMI...), forment le « réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort ».

C'est pourquoi, le Département, par sa médiathèque départementale, met à disposition de la commune, pour une meilleure gestion de la médiathèque municipale, des prestations définies dans la convention ci-jointe et en contrepartie des engagements de la commune à veiller au développement et à garantir le bon fonctionnement de sa médiathèque municipale, membre du réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.



7 - Extension de la gratuité de l'abonnement bibliothèque à tous les jeunes jusqu'à 18 ans

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 30/10 du conseil municipal en date du 1^{er} Juin 2010, il a été décidé d'instaurer un abonnement gratuit à la bibliothèque municipale pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans résidant au sein du RPI et dans les communes limitrophes et de fixer le tarif de 1,80 € pour les autres communes.

Afin de présenter une offre gratuite à l'ensemble des mineurs, il est proposé d'étendre la gratuité de l'abonnement « bibliothèque » à l'ensemble des jeunes jusqu'à 18 ans quel que soit la commune de domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'étendre la gratuité de l'abonnement bibliothèque à tous les jeunes jusqu'à 18 ans quel que soit la commune de domicile.
- dit que cette gratuité est étendue à compter du 1^{er} Juin 2021.



8 - Demande de subvention par l'Association de Prévention Routière

L'Association de Prévention Routière du Territoire de Belfort sollicite une subvention qui lui permettra de continuer à réaliser des interventions pour lutter contre l'insécurité routière et pour sensibiliser les administrés en matière de sécurité et prévention routière.

Monsieur le Maire propose un montant de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 80,00 euros à l'association de Prévention Routière,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

9 - Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes.

Par délibération n°21-11 en date du 6 Avril 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n°213-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- approuve la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1^{er} Janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.



10 - Demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux Communes - Année 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer un poste informatique au secrétariat de Mairie et de l'équiper avec un logiciel de gestion du cimetière communal.

Le coût total des acquisitions s'élève 9 164,00 € H.T soit un montant total de 10 996,80 T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes pour l'année 2021 au taux maximum de 50% soit d'un montant de 4 582,00 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Ordinateur HP avec 2 écrans et licence Microsoft	2 390.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Grand Belfort	4 582.00 €	50 %
	6 774.00 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	4 582.00 €	50%
TOTAL :	9 164.00 €	TOTAL :	9 164.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- sollicite une aide financière auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux communes à hauteur de 50 % pour un montant total de 4 582,00 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 9 164,00 € soit 10 996,80 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet



Questions Diverses

Projet d'implantation de deux maisons d'accueil pour personnes âgées

Ages&Vie propose une nouvelle forme d'hébergement, une alternative complémentaire à l'EHPAD, pour les personnes âgées en perte d'autonomie qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur village ou leur quartier. La commune de Sermamagny présente tous les atouts pour la construction d'un ou plusieurs bâtiments pouvant accueillir 7 à 8 personnes âgées et une auxiliaire de vie présente sur site 24 heures sur 24. Le projet est à l'étude, ainsi que la recherche d'un lieu d'implantation.



Recours tribunal administratif

Un recours pour excès de pouvoir a été déposé au Tribunal Administratif de Besançon par les acheteurs évincés qui contestent l'acquisition par la Commune de Sermamagny par voie de préemption, du terrain rue des Véronnes. Ce terrain permettrait la création d'un verger et d'un jardin pédagogique. Les requérants réclament l'annulation de cette procédure et des dommages et intérêts par le biais de leur avocat.

Pour assurer la défense de la commune, un avocat a été désigné, il s'agit de Maître Bruno KERN, avocat au barreau de Belfort.



Projet de création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Monsieur le Maire a été sollicité par trois assistantes maternelles qui ont le projet d'ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune.

Il s'agirait de proposer une offre de service pour l'accueil de 12 enfants âgés de 0 à 3 ans. Afin d'établir leur étude de marché, elles proposent un questionnaire (qui est joint au présent compte-rendu). Vous pouvez y répondre en scannant le QR code ou bien par le lien internet indiqué. Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet privé et non pas un projet mené par la commune.

Les assistantes maternelles du village sont invitées à nous faire part de leurs remarques éventuelles sur ce projet.



Réfection des enrobés d'une partie de la Grande rue - RD465

Durant l'été (début Août), le Conseil Départemental va procéder à la reprise des enrobés sur la partie haute de la Grande rue, de l'intersection avec la rue d'Eloie jusqu'à l'intersection avec la rue de Lachapelle.

Pour que l'application des enrobés puisse se faire dans de bonnes conditions, la Commune devra engager en amont des travaux de reprises d'alignement des bordures, des bandes de pavés et des caniveaux.

La date précise de l'intervention n'est à ce jour pas encore connue.



Élections Régionales et Départementales

En raison du double scrutin et des mesures qui s'imposent, le déplacement des bureaux de vote a été demandé et accordé par arrêté préfectoral.

Les opérations électorales se dérouleront à l'extérieur sous le préau de la cour de l'école. En cas de mauvais temps, des barnums seront mis en place ainsi que des parasols chauffant prêtés par l'association Sermanimation.

Un cheminement avec un sens de circulation afin que les électeurs ne se croisent pas est prévu. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Nous vous conseillons de venir avec votre stylo pour l'émargement des listes.

Pour mémoire et, exceptionnellement lors de ces deux scrutins, une personne peut détenir 2 procurations.

➤ Modalités pour donner procuration

Il est possible pour les électeurs de faire une demande de procuration partiellement dématérialisée en se connectant sur le site: www.maprocuration.gouv.fr (la démarche papier reste toutefois possible).

L'électeur accède à la télé-procédure en se connectant via France Connect, il indique la commune d'inscription, l'identité de la personne à laquelle il donne procuration et l'élection ou la période pour laquelle la procuration est établie. La demande est enregistrée, l'électeur reçoit un numéro de dossier par mail.

L'électeur devra ensuite se présenter physiquement dans un commissariat ou une gendarmerie de son choix pour faire vérifier son identité et communiquer son numéro de dossier.

Après vérification, la validation par l'autorité habilitée vaut établissement de la procuration.

La procuration sera alors transmise automatiquement par voie dématérialisée aux Mairies. Une fois la demande de procuration enregistrée par la Mairie, le mandant en est avisé via l'envoi d'un courriel



CAMPAGNE DE VACCINATION

À l'approche de l'été, de la reprise d'une vie plus conviviale, il est important de se protéger en se faisant vacciner.

Dès à présent, tous les plus de 18 ans, sans restriction, peuvent avoir accès à la vaccination contre la Covid-19.

Le Département vous invite, vous et vos proches, à contacter le **0805 690 784** afin d'obtenir un rendez-vous, rapidement, au centre de vaccination mobile qui propose **exclusivement les vaccins Pfizer ou Moderna.**

Le Département vous offre la possibilité d'un été plus serein !

APPEL GRATUIT : 0 805 690 784
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 18H30

